

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE NERS  
ARRETE N°: 2020/03**

---

**Objet : PORTANT REOUVERTURE DES SITES COMMUNAUX A COMPTEUR DU 18 MAI 2020.**

**Le maire de Ners,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-2,

**Vu** la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19,

**Vu** l'arrêté municipal n°2020/01 portant fermeture temporaire des locaux et sites communaux à compter du 23 mars 2020,

**Vu** le décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

**CONSIDERANT** la nécessité de lutter contre la propagation du COVID 19,

**ARRETE:**

**ARTICLE 1 :** Sur la commune de Ners, à compter de ce jour, les sites communaux suivants seront à nouveau ouverts :

- Complexe sportif, le Mail et la Barque, SAUF LE STADE
- Aire de jeux, Champs de foire,
- Terrain du jeu de boules, Champs de foire,

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire de Ners, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les sites et transmis à la Gendarmerie de Vézénobres.

Fait à Ners, le 18 mai 2020,

Le Maire,

Patrice PUPET

